

Contenu

BUT	2
DÉFINITIONS	2
POLITIQUE	3
1 Principe et règles	3
1.1 Aperçu des lois anti-corruption	3
1.2 Corruption commerciale	3
2 Courtoisies professionnelles	4
3 Conflit d'intérêts	4
4 Tiers	4
5 Contributions politiques	4
6 Contributions caritatives et subventions à l'éducation	5
7 Versements destinés à faciliter nos activités	5
8 Sollicitation	5
9 Livres et Registres, et Contrôles internes	6
10 Implémentation	6
10.1 Formation et certification des employés	6
10.2 Obligation de signalement et absence de représailles	6
10.3 Conséquences en cas de violation	6
11 Seeking Guidance from Legal or Compliance Departments	7
12 Violations of this Policy	7
OBJECTIF	7
RESPONSABILITÉS	7
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	7
RÉFÉRENCES	7
HISTORIQUE DE RÉVISION	8

BUT

Notre entreprise, y compris ses filiales, son conseil d'administration, ses dirigeants, sa direction et ses employés (collectivement désignés « notre entreprise »), ainsi que toutes les tierces parties agissant pour le compte de l'entreprise, reconnaissent les risques que représentent la corruption et la pratique des pots-de-vin à l'échelle mondiale, en particulier dans le secteur des dispositifs médicaux. Nous sommes tous engagés dans le développement et le maintien d'un programme de conformité anti-corruption efficace. Un tel programme repose sur un comportement éthique à tous les niveaux de l'organisation et est soutenu par des contrôles internes adéquats et éprouvés. Cette Politique traite de divers contextes dans lesquels des problématiques de corruption peuvent se présenter.

DÉFINITIONS

Le département de Conformité maintient un glossaire complet des termes nommés [Définitions](#). Ces mots-clés et termes peuvent changer de temps à autre.

Applicable Laws

Bribery

Books and Records

Brazil Clean Companies Act

Bribery Act in UK

Business Courtesies

Charitable Donation

Close Relative(s)

Company

Compliance Committee

Compliance Department

CEP - Compliance & Ethics Program

Conflict of Interest

Consultant

Covered Recipient

Educational Grant

Employee(s)

Entertainment

GO – Global Office(s)

Guest(s)

HCP - Healthcare Professional

HCO – Healthcare Organization

FCPA - Foreign Corrupt Practices Act in USA

Facilitation Payment

Laws and Regulations

Legal Department

OECD - Organization for Economic Cooperation and Development New

PAC - Political Action Committee

Political Contribution

PO - Public Official

Policy(ies)

Procedure(s)

Retaliation

Third Party(ies)

Violation

POLITIQUE

1 Principe et règles

En vertu de la présente Politique, notre Société interdit à chaque Employé, y compris à ceux de ses filiales nationales et étrangères (bureaux mondiaux ou Global Office), et à ses représentants, y compris chaque dirigeant, actionnaire, administrateur, consultant, agent, distributeur, fournisseur ou autre tierce personne agissant pour le compte de la Société, de se livrer directement ou indirectement à des activités de corruption, où que ce soit dans le monde. Nous devons tous éviter tout acte donnant l'apparence d'une conduite inappropriée. Notre Société interdit à quiconque d'offrir ou de promettre des versements ou toute autre chose de valeur à des Agent Publics dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou de procurer tout autre avantage commercial indu à la Société, conformément à la définition des termes ci-dessous.

1.1 Aperçu des lois anti-corruption

Les lois et traités pertinents (par exemple, le FCPA -Foreign Corrupt Practices Act - aux États-Unis, le Bribery Act au Royaume-Uni, le Clean Companies Act au Brésil, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales), ainsi que diverses lois nationales du monde entier) interdisent d'offrir ou de promettre des versements aux professionnels de santé ou aux agents publics dans le but d'obtenir ou conserver des contrats ou des affaires commerciales. Cette activité est illégale, qu'elle soit pratiquée de manière directe ou indirecte. Ainsi, un versement effectué à un tiers agissant pour le compte de la Société (tel qu'un agent, un consultant, un partenaire commercial, un représentant, un comptable ou un fournisseur) en sachant que ce tiers versera une partie de ce versement à un professionnel de santé ou à un agent public à des fins inappropriées constitue une violation de ces lois. La connaissance inclut également la ferme conviction qu'un versement ou un paiement est effectué, sera effectué ou sera assurément effectué à un professionnel de santé ou à un agent public pour obtenir un contrat.

1.2 Corruption commerciale

Plusieurs lois de nombreux pays interdisent la corruption commerciale, qui consiste à commettre des actes de corruption avec des agents ou des employés de tiers afin d'obtenir un avantage indu sur des concurrents. Il s'agit d'une forme de corruption qui n'implique pas nécessairement des agents publics ou des établissements de santé contrôlés par l'État. Notre politique interdit la corruption commerciale, notamment la

sollicitation, l'offre ou l'acceptation de paiements illégaux, notamment à des fournisseurs, des clients et des intermédiaires.

2 Courtoisies professionnelles

Les courtoisies professionnelles ne doivent jamais être utilisés pour inciter un professionnel de santé ou un agent public à exercer ou à s'abstenir d'exercer une fonction officielle ou à toute autre fin inappropriée. De plus, la fourniture de courtoisies commerciales doit être légale en vertu du droit local applicable et appropriée aux circonstances afin de ne pas créer une apparence d'irrégularité. La fourniture de courtoisies commerciales doit être conforme à la politique spécifique de l'entreprise et à ses procédures correspondantes et doit être directement liée à la démonstration, la promotion ou l'explication des produits ou services de la Société, ou conformément aux obligations contractuelles relatives aux produits ou services de la Société. La fourniture de courtoisies commerciales, de divertissements, de cadeaux, d'espèces, de quasi-espèces ou de tout objet de valeur aux invités ou aux proches de professionnels de santé ou d'agents publics est strictement interdite.

3 Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un employé ou un collaborateur place ses intérêts personnels avant ceux de notre Société, et que ces intérêts influencent indûment ou pourraient être perçus comme influençant indûment ses jugements, décisions ou actions. Notre Société interdit à ses employés, collaborateurs et proches parents : (i) d'obtenir un intérêt financier ou bénéficiaire auprès de l'un de ses fournisseurs, clients ou concurrents ; (ii) d'accepter de l'argent, des cadeaux, des hospitalités excessives, des prêts ou tout autre traitement de faveur de la part de tout fournisseur, client ou concurrent de notre Société ; ou (iii) d'utiliser les biens, les informations ou la position de la Société à des fins personnelles.

Un conflit d'intérêts peut devenir problématique si un employé ou un collaborateur tente d'influencer, l'issue de transactions commerciales à des fins personnelles directes ou indirectes. Les exemples les plus courants : engagements externes, y compris un emploi extérieur, intérêts financiers personnels, relations familiales et personnelles, cadeaux, repas, voyages, divertissements et autres faveurs. Il est obligatoire de déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu au service juridique dès que l'employé ou le collaborateur identifie qu'il pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

4 Tiers

Notre Société peut être tenue responsable du comportement des tierces personnes agissant en son nom. C'est pourquoi nous ne faisons appel à des tiers qu'après un processus de diligence raisonnable rigoureux. Notre Société interdit toute pratique indirecte de corruption par l'intermédiaire d'un tiers. Le recours à des tiers ne doit jamais être utilisé pour créer une incitation, une récompense ou obtenir un avantage commercial indu pour notre Société.

5 Contributions politiques

Même si de telles contributions sont autorisées par la législation en vigueur, aucun fonds ni actif, y compris le temps de travail des employés de notre Société, ne peut être versé, prêté ou mis à disposition, directement ou indirectement, à un parti politique ou pour la campagne d'un candidat visant une fonction politique. Les contributions politiques ne doivent jamais être versées dans l'intention de corrompre, d'influencer ou

d'obtenir un quelconque avantage indu de la part d'un agent public ou d'un bénéficiaire concerné. La présente politique n'interdit pas à notre Société de verser des contributions aux comités d'action politique qu'elle pourrait décider de soutenir, après approbation du comité de conformité. Cette politique n'interdit pas à notre personnel de participer à titre individuel à des activités politiques dans leur pays de résidence. Les individus doivent prendre part à de telles activités en dehors de leurs heures de travail et à leurs propres frais. Les contributions politiques individuelles ne doivent faire aucune référence à notre entreprise, ni à toute personne liée ou affiliée à l'entreprise, à l'exception du nom et des informations personnelles de l'individu contribuant en son propre nom. Lorsque des personnes s'expriment sur des questions publiques, il doit être clairement indiqué que leurs commentaires ou déclarations sont les leurs et non ceux de la Société. Toutes les questions concernant la participation à des événements politiques ou les dons aux partis politiques ou aux candidats doivent être adressées aux départements de conformité ou aux services juridiques du pays ou du siège central de la Société.

6 Contributions caritatives et subventions à l'éducation

Nous croyons en l'importance de contribuer aux communautés au sein desquelles notre Société exerce ses activités, et cette politique autorise les dons raisonnables aux organisations et entités caritatives. La principale différence entre les subventions et les dons réside dans le fait que les subventions à l'éducation sont accordées à des fins spécifiques (par exemple, la recherche ou l'éducation), tandis que les dons de bienfaisance répondent à des besoins humanitaires (par exemple, les populations démunies ou les catastrophes naturelles). La Société doit toutefois garantir que les contributions caritatives ou les subventions à l'éducation ne serviront pas à dissimuler des paiements illégaux à des professionnels de santé ou à des agents publics, en violation des lois applicables. Même si un représentant public ou un professionnel de santé ne reçoit aucun avantage économique direct, une contribution caritative ou une subvention éducative, par ailleurs légitime, versée à une organisation avec laquelle ce représentant public ou professionnel de santé est affilié, peut être interdite si la valeur transférée vise à obtenir ou conserver un marché ou à garantir un avantage indu. Toutes les demandes de contributions caritatives ou de subventions à l'éducation doivent être approuvées au préalable conformément à notre programme de conformité et d'éthique et doivent être conformes à la présente politique et à ses procédures correspondantes. En général, notre programme de conformité et d'éthique exige qu'une demande spécifique de don caritatif ou de subvention à l'éducation soit soumise par écrit, accompagnée des informations nécessaires, au département de la conformité, et que cette demande soit approuvée par le comité de conformité ou son représentant avant toute promesse ou offre de don caritatif ou de subvention à l'éducation. Toute question concernant les dons caritatifs ou les subventions à l'éducation doit être adressée au département de la conformité.

7 Versements destinés à faciliter nos activités

La Société interdit les versements destinés à faciliter nos activités connues comme paiements de facilitation. Si vous n'êtes pas sûr qu'un paiement puisse être considéré comme un paiement de facilitation, demandez conseil au département juridique ou de la conformité dans votre pays ou au siège de la Société avant d'effectuer le paiement.

8 Sollicitation

La Société refuse de verser des pots-de-vin ou d'effectuer des paiements illégaux à qui que ce soit. Cela signifie que si un partenaire commercial, un potentiel partenaire

commercial, un concurrent du secteur, un professionnel de la santé, un hôpital ou un agent public demande ou exige un pot-de-vin ou un autre versement illégal, le personnel de la Société doit refuser la demande.

9 Livres et Registres, et Contrôles internes

Les lois anti-corruption et sur la tenue des registres contiennent également des dispositions qui exigent que la Société (i) établisse et conserve des registres qui « de manière raisonnablement détaillée, reflètent de manière précise et juste » les transactions et la disposition des actifs, et (ii) maintienne des contrôles internes qui fourniront des garanties « raisonnables » que les transactions sont exécutées et enregistrées de manière appropriée. En conséquence, nous exigeons que les livres et registres de la Société reflètent pleinement et fidèlement toutes les dépenses de nos fonds et nous interdisons toute tentative de créer des registres faux ou trompeurs. En outre, notre Société a mis en place et maintient un système de procédures comptables, d'information financière et de contrôles pour s'assurer que toutes les transactions et cessions d'actifs ne sont effectuées qu'avec les autorisations appropriées et que toutes ces transactions sont enregistrées avec précision et de manière raisonnablement détaillée dans les livres, les registres et les comptes. Le personnel de notre Société doit respecter les procédures comptables et les exigences en matière d'information et de contrôle financiers. Ces exigences s'appliquent aux dépenses encourues ou aux transactions effectuées par le personnel de la Société et aux dépenses encourues par des tiers pour lesquelles un remboursement de la Société est demandé.

10 Implémentation

10.1 Formation et certification des employés

La Société forme toutes les personnes, y compris ses administrateurs, ses dirigeants et les employés dont les fonctions incluent des contacts et des interactions avec des professionnels de la santé ou des fonctionnaires publics. Il peut être demandé à ces personnes de certifier qu'elles ont lu et compris la présente politique et qu'elles s'y conformeront. Tout manquement à une formation ou à une certification demandée par la Société peut donner lieu à des mesures disciplinaires. En outre, la Société exige que les tiers suivent une formation et obtiennent une certification similaire. La documentation relative aux formations et aux certifications sera conservée par le département de la conformité. Si la Société utilise un outil de gestion de la formation en ligne, ces documents seront stockés dans la base de données en ligne.

10.2 Obligation de signalement et absence de représailles

Nous avons mis en place un mécanisme de dénonciation, par l'intermédiaire de notre site web, afin d'encourager et d'habiliter nos employés, nos partenaires commerciaux, nos clients et les membres du public à faire part de leurs préoccupations lorsqu'ils ont connaissance d'un comportement susceptible d'enfreindre notre code mondial de conduite des affaires, les politiques et procédures de notre Société, y compris la présente, les lois et réglementations en vigueur ou les pratiques du secteur. Toutes les préoccupations sont prises au sérieux et font l'objet d'une enquête rapide. Toute forme de représailles à l'encontre d'une personne qui soulève une question de bonne foi est interdite.

10.3 Conséquences en cas de violation

Les sanctions en cas de violation des lois anti-corruption peuvent être sévères. Rien qu'aux États-Unis, les lois concernées peuvent entraîner l'une des sanctions suivantes pour la Société et les personnes impliquées dans un comportement inapproprié :

- Sanctions pénales et civiles et amendes de plusieurs millions de dollars.
- Emprisonnement.
- Suspension et/ou exclusion des contrats gouvernementaux
- Refus de licences et de privilèges d'exportation.
- Extradition vers les États-Unis pour répondre aux accusations.

Ces sanctions peuvent être répétées dans d'autres pays où des versements illégaux sont effectués. Il convient de noter que la loi fédérale américaine interdit à la Société de fournir, de rembourser ou de financer de quelque manière que ce soit toute amende imposée à un employé accusé d'avoir enfreint les lois anti-corruption en vigueur.

11 Seeking Guidance from Legal or Compliance Departments

Toute personne confrontée à des problèmes ou à des relations d'affaires susceptibles d'impliquer les questions de corruption visées par la présente politique doit immédiatement contacter le département juridique ou le département de conformité de son pays ou du siège de la Société pour obtenir des conseils sur la manière de procéder ou de traiter le problème.

12 Violations of this Policy

Le respect de la présente politique et des procédures correspondantes est obligatoire, et tout manquement à cet égard constitue une violation de la présente politique. La Société prendra les mesures disciplinaires qui s'imposent à l'encontre de tout employé dont les actions sont considérées comme une violation de la présente politique ou des lois applicables, pouvant aller jusqu'au licenciement. Le fait de ne pas signaler des circonstances susceptibles d'indiquer une violation ou l'incapacité déraisonnable de détecter une violation de la présente politique peut également constituer un motif de sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'au licenciement.

OBJECTIF

Cette Politique s'applique à tous les employés de l'entreprise, aux associés et aux tiers qui fournissent des services au nom de la Société.

RESPONSABILITÉS

Le département de Conformité est responsable de la mise en œuvre de cette Politique.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique et ses révisions entreront en vigueur à compter de sa date d'approbation par le Comité de conformité. Elle restera en vigueur jusqu'à sa révocation, sa révision ou son remplacement par le Comité de conformité ou son représentant.

RÉFÉRENCES

Code Mondial de Conduite Professionnelle

HISTORIQUE DE RÉVISION

Date d'approbation	Date d'entrée en vigueur	Révision	Objectif de la révision
13 Nov 2025	1 Nov 2025	-	Édition originale